



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis d'appel à candidatures

Ouverture d'un Centre d'Accueil et d'Évaluation des Situations (CAES) dit nouvelle génération, dans le 12^{ème} arrondissement de Paris.

Document publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris n°

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de l'extension du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile, le Ministère de l'intérieur s'est fixé un objectif de 1500 places de CAES à horizon 2022 en Île-de-France. La région Île-de-France dispose d'ores et déjà de 750 places réparties entre 5 CAES.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner un opérateur gestionnaire en vue de l'ouverture d'un CAES de grande capacité **sur un site déjà identifié, au 67 rue BARON LEROY 75012.**

Après aménagement et travaux, ce site devra disposer d'une capacité modulable minimale de 450 places et pouvant aller jusqu'à 500 places. Ces places se répartissent en trois catégories, dans des proportions équivalentes :

- une zone pour hommes isolés
- une zone pour les familles.
- une zone de mise à l'abri d'urgence pour des durées de séjour courtes.

Ce CAES dit de « nouvelle génération » devra disposer d'un espace dédié et sécurisé pour mettre en place des bornes d'identification biométrique, ainsi que deux à trois guichets. Cet espace devra comporter deux entrées et se situer à l'extérieur du site principal.

L'opérateur devra ainsi s'assurer que les aménagements du site permettent la régulation des flux de personnes en toute sécurité, dans le cadre d'une identification à l'entrée du site.

L'opérateur retenu s'engage à lancer un marché public, qui pourra entrer dans le cadre d'un marché à procédure adaptée selon les termes des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, pour effectuer les travaux d'aménagements nécessaires pour répondre

aux objectifs décrits dans le point 2 du présent cahier des charges. Il pourra solliciter une validation juridique du dispositif retenu par la préfecture.

Date limite de dépôt des projets : le vendredi 3 décembre 2021

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 4 avril 2022

1 - Contenu du projet et objectifs poursuivis

Le projet porte sur la création d'un CAES de grande capacité (minimale de 450 places et pouvant aller jusqu'à 500 places, dont un tiers de ces places fonctionnant comme un SAS activé uniquement en cas de mise à l'abri d'urgence) dans des anciens hangars à aménager et situés au 67 rue BARON LEROY 75012. Ces places devront se répartir à proportion égale pour les usages suivants : inclusion d'hommes isolés, inclusion de familles et zone de SAS pour mise à l'abri d'urgence.

Dès lors, le projet déposé devra démontrer la capacité à gérer des publics différents dans des espaces dédiés et sécurisés avec une modularité permettant la prise en charge de composition familiale variable.

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements mentionnés au 2° de l'article L.552-1 du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en tant que lieux d'hébergement dédiés aux personnes qui manifestent le souhait de déposer une demande d'asile.

En complément des fonctions habituelles d'hébergement et d'évaluation des CAES (arrêté du 13 janvier 2021 relatif au cahier des charges des centres d'accueil et d'évaluation de la situation administrative), ce projet devra également permettre la prise en charge des personnes lors des opérations de mises à l'abri selon les modalités dévolues aux CAES dits de nouvelle génération et décrites ci-après.

Fonctionnement des « CAES nouvelle génération » avec système d'identification biométrique :

A leur arrivée au sein du CAES, les personnes qui ne disposent pas d'un titre d'identité pourront, si elles déclarent vouloir demander l'asile, être orientées vers le dispositif biométrique géré sur site par les agents de la préfecture de police.

Les CAES de nouvelle génération sont équipés de bornes d'identification biométriques visant à fiabiliser immédiatement la reconnaissance des publics et un premier examen des situations administratives selon les modalités suivantes :

A l'arrivée sur site, regroupement par l'opérateur de l'ensemble des personnes prises en charge pour une séquence d'information générale, avec recensement des personnes qui :

- (groupe A) disposent déjà de documents d'identité et peuvent notamment documenter leur statut de demandeur d'asile (par exemple, en fournissant leur ATDA) ou leur droit au séjour
- (groupe B) se déclarent primo-arrivantes et ne disposent d'aucun document permettant d'établir leur identité.

Toutes les personnes du groupe A et les personnes du groupe B acceptant le recueil de leurs empreintes biométriques sont intégrées au CAES. Le cas échéant, elles sont ensuite convoquées en préfecture pour la poursuite du traitement de leur situation.

Toutes les personnes qui ont accepté de donner leurs empreintes, quelle que soit leur situation administrative seront prises en charge dans le centre jusqu'à leur réorientation vers un hébergement adapté ou jusqu'à la notification d'une fin de prise en charge (notamment si elles ne se rendent pas à leur convocation en préfecture). Les personnes qui indiqueraient ne pas vouloir demander l'asile et/ou ne pas vouloir déposer leurs empreintes sont informées qu'elles ne peuvent par conséquent pas être prises en charge dans le centre.

L'opérateur devra prévoir dans le délai préalable à l'ouverture effective du centre, la passation d'un marché dans le respect de la commande publique, qui pourra être à procédure adaptée, afin d'engager les travaux d'aménagement nécessaires à la fois à la partie hébergement et la gestion des flux en lien avec l'activité du CAES nouvelle génération et prévoir :

- un local pour les agents de la préfecture de police et l'installation des bornes d'identification biométrique ;
- un PC sécurisé et une entrée sécurisée pour permettre la distinction des flux (inclusion décidée par les services de la préfecture de région et flux quotidiens).

2 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de région.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
- analyse sur le fond du projet.

Le projet retenu fera l'objet d'une autorisation du préfet de région qui sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) **avant le 20 décembre 2021**. Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets :

- capacité des candidats à ouvrir de façon effective ce centre d'une capacité minimale de 450 places et pouvant aller jusqu'à 500 places à partir du 4 avril 2022 et si besoin à s'engager sur un plan de montée en charge précis;
- capacité des candidats à proposer des espaces dédiés aux hommes isolés d'une part et aux familles d'autre part de façon sécurisée;
- capacité des candidats à tenir dans un budget de fonctionnement hors travaux d'aménagement de 38€ / jour / place, coût moyen intégrant une durée d'ouverture de 365 jours pour les deux parties pérennes et de 200 jours pour la partie MISA ;
- capacité des candidats à travailler selon les règles de fonctionnement des CAES dit de nouvelle génération
- capacité des candidats à gérer des inclusions de grande ampleur, y compris le week-end et la nuit, lors des opérations de mises à l'abri ;

- capacités du candidat à assurer le travail de réorientation des personnes mise à l'abri relevant du droit commun (réfugiés, déboutés, non orientables, etc.) dans une logique de partenariat avec les SIAO (réalisation des évaluations sociales et leur saisie dans le SI-SIAO).
- capacité des candidats à proposer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges des CAES (arrêté du 13 janvier 2021 relatif au cahier des charges des centres d'accueil et d'évaluation de la situation administrative) ;
- capacité des candidats à identifier un ou des opérateurs pour procéder aux aménagements nécessaires au fonctionnement du CAES « nouvelle génération » décrits au point 2.

3 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour **le vendredi 3 décembre 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 *exemplaires* en version "papier";
- 1 *exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à : DRIHL – Unité départementale de Paris, 5 rue Leblanc 75015 Paris

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au : DRIHL – Unité départementale de Paris, 5 rue Leblanc 75015 Paris - Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention « **ne pas ouvrir** » et « **Ouverture d'un Centre d'Accueil et d'Evaluation des situations (CAES) nouvelle génération de grande capacité dans le 12^{ème} arrondissement de Paris** ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

4 - Composition du dossier :

4-1 - **Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer en annexe du dossier :**

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 322-8, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire et la copie de la dernière certification du commissaire aux comptes (s'il y est tenu en vertu du code du commerce) ;

4.2 – Concernant la réponse au projet (de 25 pages maximum) :

- a) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - des éléments relatifs aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - des éléments relatifs aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, une note sur le projet d'aménagement envisagé décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - Un calendrier prévisionnel détaillé de la mise en œuvre du dispositif
 - des éléments financiers comportant :
 - ✓ le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - ✓ le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - ✓ Un budget prévisionnel en année pleine sous forme de CERFA 12156*05 et un rapport budgétaire expliquant de manière détaillée les dépenses prévisionnelles
 - ✓ Un budget pluriannuel détaillant l'évolution des dépenses sur une période de 5 ans
- b) tout éléments décrivant de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

5 - Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CAES :

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de la région d'Île-de-France. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **vendredi 3 décembre 2021.**

6 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris des compléments d'informations **avant le 23 novembre 2021 exclusivement par messagerie électronique** à l'adresse suivante : sah.udhl75.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "**Ouverture d'un Centre d'Accueil et d'Évaluation des situations (CAES) nouvelle génération de grande capacité, le 12^{ème} arrondissement de Paris**".

La préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france> des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires jusqu'au plus tard le **23 novembre 2021**.

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME